

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE282

présenté par

Mme Got

ARTICLE 26

Après l'alinéa 16, insérer les deux alinéas suivants :

« 5° *bis* L'article L. 812-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le service public de l'enseignement supérieur met à disposition de ses usagers des services et des ressources pédagogiques numériques. Les logiciels libres sont utilisés en priorité. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le service public du numérique éducatif s'inscrivant dans le cadre du service public de l'enseignement comme le rappelle l'alinéa 2 de l'article L.131-2 du code de l'éducation, l'enseignement agricole technique doit nécessairement y participer.